

Agenda 2009-2010



3724, avenue des Églises, Charny (Québec) G6X 1X4

www.esle.qc.ca

etchemins@cnavigateurs.qc.ca

Téléphone : 418 834-2462, poste 22019

Télécopieur : 418 832-9045

Cet agenda appartient à : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone - résidence : _____

Téléphone - travail : _____

Autre numéro : _____

Lien de parenté : _____



SERVICES ADMINISTRATIFS / SERVICES DE SOUTIEN SERVICES PROFESSIONNELS
--

<u>Directeur</u>		Local
Luc Lévesque		E-122

Directrices adjointes et directeurs adjoints

Julie Noël	3 ^e secondaire, profil DEP, FMS	D-123
Reynald Harvey	CPA, CISSS	D-123
Marie-Claude Simard	4 ^e secondaire et DES-DEP	C-147
Luc Boucher	5 ^e secondaire	C-147
Carole Côté	Administration	E-120

Administration

Julie Gagnon	Agente de bureau	E-118
--------------	------------------	-------

Secrétaires

Lise Rousseau	Gestion	E-120A
Claire Guenette	CPA, CISSS	D-123
Madeleine Lefrançois	3 ^e secondaire, profil DEP, FMS	D-123
Gisèle Pelletier	4 ^e secondaire et DES-DEP	C-147
Line Lachance	5 ^e secondaire	C-147

Réceptionniste

Suzelle Rousseau		D-114
------------------	--	-------

Technicien et technicienne en organisation scolaire

Janique Bernier		E-110
Yvan Larouche		D-118

Techniciens et techniciennes en éducation spécialisée

Daniel Bégin		D-211
Caroline Bourget		D-211
Serge Bouchard		D-140
Denis Émond		D-140

Magasinier

Dallaire Luc		D-016
--------------	--	-------

Photocopie

Richard Barras E-113

Surveillants d'élèves

Robert Bedford D-116

Mathieu Brulotte D-116

Personnel de la bibliothèque

Maryse Jomphe D-225

Diane Fortin D-225

Techniciennes en travaux pratiques

Hélène Martel C-104

Dominique Gignac C-104

Marie Boutin C-104

Catherine Laplante C-104

Conseillère et conseiller d'orientation

Claudia St-Pierre E-114

Kathy Vignola E-116

Infirmière

Martine Labrecque D-223

Animation vie spirituelle et engagement communautaire

Marc Lepage D-217

Psychologues

Aline Dumont D-221

Maryse Poirier D-220

Travailleuses sociales

À déterminer D-221

Karina Théberge C-140

Orthopédagogue

Mariette Beaudoin C-234

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ACCUEIL (RENSEIGNEMENTS)

La réception est ouverte de 8 h 30 à 16 h 30.

ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

Les activités organisées par les conseils de niveau et les activités parascolaires sont supervisées par deux techniciens en loisirs :

Sylvain Rochon

E-023

Isabelle Teisceira

E-017

APPELS TÉLÉPHONIQUES

À moins d'une « **urgence (maladie)** », les élèves sont priés d'utiliser les téléphones publics **seulement**.

BIBLIOTHÈQUE

Vous avez accès à plus de 30 000 volumes, plusieurs revues et dossiers spéciaux. Vous pouvez utiliser 35 postes informatiques avec accès à l'Internet. Vous avez également accès au service de référence, à des suggestions de lecture et aux critiques de livres.

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 15.

CAFÉTÉRIA

La cafétéria est ouverte durant les pauses et pour le dîner de 12 h à 13 h 15. Tu peux apporter ton repas ou le compléter avec les mets disponibles.

OBJETS PERDUS

Les objets perdus sont réclamés au bureau de la réceptionniste ou au magasin scolaire D-016. Si vous trouvez un objet, veuillez l'apporter à ces endroits pour permettre au propriétaire de le récupérer.

PHOTOCOPIE

Moyennant de légers frais, tu pourras utiliser le service de photocopie au local E-113.

PREMIERS SECOURS

Une équipe parmi le personnel de l'école est formée pour dispenser de façon efficace les premiers secours aux élèves. En tout temps, l'élève peut demander de l'aide au personnel enseignant, aux surveillants et aux secrétaires de niveau. Cependant, veuillez noter qu'aucun médicament n'est administré par le personnel de l'école. Si vous devez quitter l'école ou vous absenter d'un cours pour cause de maladie ou blessure, vous devez en avvertir la secrétaire ou la direction de niveau.

TRANSPORT SCOLAIRE

Tout élève ayant droit au transport scolaire doit se rendre au point d'embarquement cinq (5) minutes avant le départ des autobus. Si vous rencontrez des problèmes au sujet du transport, communiquez au numéro **838-8310**.

SANCTION DES ÉTUDES POUR LES ÉLÈVES DE 3^e et 4^e SECONDAIRE

Ces élèves devront cumuler, pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, 54 unités de 4^e et 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de 5^e secondaire. De plus, ils devront réussir les unités obligatoires suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

SANCTION DES ÉTUDES POUR LES ÉLÈVES DE 5^e SECONDAIRE

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de 4^e et de 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités obligatoires suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX ÉTUDES COLLÉGIALES

En plus du diplôme d'études secondaires, l'élève devra répondre à une ou des exigences spécifiques du programme, s'il y a lieu. Les préalables supplémentaires susceptibles d'être demandés font partie de la liste suivante :

Science et technologie de l'environnement, science et environnement, chimie 051584, physique 054584, mathématique technico-sciences ou mathématique sciences naturelles de 4^e et 5^e secondaire. En cas de doute, nous vous prions de vous référer aux conseillers d'orientation ou aux documents officiels.

CHARTRE DES RESPONSABILITÉS ET DES DROITS

Considérant que tout être humain possède des droits et libertés et que les droits expriment ce qui est fondamental pour assurer la dignité des personnes et qu'ils sont inséparables des droits et libertés d'autrui;

considérant que l'école est un milieu propice pour apprendre :

- à faire respecter ses droits et libertés;
- à les exercer en respectant ceux d'autrui;
- à vivre ainsi avec les autres des rapports égalitaires et réciproques;

considérant que les adultes de l'école détiennent un rapport d'autorité, à la fois des parents et de la Loi sur l'instruction publique, afin de voir à ce que les droits de chacune et de chacun soient respectés;

considérant que les droits et responsabilités sont interdépendants, qu'ils s'apprennent plus qu'ils ne s'enseignent, que la Charte offre une garantie que notre école reconnaît et encourage;

l'école secondaire les Etchemins offre un service de médiation.

Dans toute société, les situations conflictuelles sont inévitables. Notre école n'y fait pas exception. Il est donc nécessaire d'offrir la possibilité aux élèves, aux parents et au personnel un service d'aide de médiation. Le but est d'accompagner les personnes à régler une situation problématique. Nous vous présentons un service de médiation composé de deux médiateurs.

Rôle des médiateurs

Favoriser un règlement de situations conflictuelles entre diverses parties :

- ☆ élève et élève;
- ☆ élève et personnel;
- ☆ personnel et parent;
- ☆ parent envers un autre élève, etc.

Comment contacter les médiateurs

- ☆ Formulaire sur le site de l'école (www.esle.qc.ca);
- ☆ Message sur la boîte vocale du téléphone au numéro 834-2462 poste _____;
- ☆ Formulaire disponible à l'accueil de l'école;
- ☆ Prendre contact directement.

Nous vous présentons cette Charte des droits et responsabilités des élèves :

1.0 L'INDIVIDUALITÉ	
RESPONSABILITÉ	DROITS
1.01 L'élève se doit de développer son sens des responsabilités afin d'apprendre à les assumer.	1.01 L'élève a des droits.
1.02 L'élève reconnaît à chaque personne de l'école le même droit au respect.	1.02 L'élève a droit au respect de la part du personnel de l'école et des jeunes
1.03 L'élève reconnaît que sa liberté d'expression s'exerce dans le respect du droit des autres à cette liberté.	1.03 L'élève a le droit d'exprimer ses opinions personnelles en temps et lieu.
1.04 L'élève respecte la réputation et la vie privée des autres.	1.04 L'élève a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée.
1.05 L'élève reconnaît aux autres le même droit à la discrétion.	1.05 L'élève a droit à la discrétion des personnes qui interviennent auprès de lui, que ce soit par rapport à son dossier personnel, à ses résultats scolaires ou au contenu des entrevues.
1.06 L'élève est responsable des biens publics mis à sa disposition dans l'école et des objets des autres.	1.06 L'élève a droit au respect de ses biens personnels.
1.07 L'élève collabore à la mise en place et à la réalisation de toutes les mesures de sécurité et vient en aide, au besoin, aux élèves handicapés visuels, auditifs, physiques ou tout autre élève ou membre du personnel lors d'une évacuation.	1.07 L'élève a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention des adultes et des pairs.
1.08 L'élève respecte l'ensemble des traits physiques, mentaux et sociaux de chacune des personnes de l'école et il protège le droit de chacun à l'égalité.	1.08 L'élève a le droit d'être respecté sans distinction de sexe, de rôle, de race, de culture, de condition sociale, d'orientation sexuelle, d'handicap, de religion, d'aptitudes ou d'habiletés.
1.09 L'élève conserve propre et en bon état le casier qui lui est prêté; il respecte le droit de l'utilisateur conjoint.	1.09 L'élève a droit à une utilisation conjointe du casier prêté par l'école et au respect du contenu de son casier. De façon générale, la fouille se fera en présence de l'élève. Seule la direction peut autoriser une fouille sans mandat.

<p>1.10 L'élève respecte les normes et les convenances dans sa tenue vestimentaire, tient compte des consignes particulières à certaines activités et se conforme aux règlements de l'école.</p>	<p>1.10 L'élève a droit à une tenue vestimentaire de son choix conforme aux règlements de l'école.</p>
<p>1.11 L'élève respecte l'intégrité des personnes en évitant de poser des gestes ou d'utiliser un langage à caractère sexiste ou en contrant tout comportement de harcèlement.</p>	<p>1.11 L'élève a droit au respect de l'intégrité de sa personne et, lorsqu'il se croit victime de comportement sexiste ou de harcèlement, il a droit à l'aide de membres du personnel ou de ses pairs.</p>
<p>1.12 L'élève consulte, s'il le désire, son dossier personnel conformément aux règles de la commission scolaire.</p>	<p>1.12 L'élève a le droit de consulter son dossier personnel.</p>
<p>1.13 L'élève respecte les normes de sécurité qui sont imposées ainsi que les droits des autres élèves et ceux des membres du personnel.</p>	<p>1.13 L'élève a le droit d'être protégé contre toute forme de violence, de profiter d'une nourriture saine et d'avoir un environnement de qualité.</p>
<p>1.14 L'élève a la responsabilité de fournir une pleine participation en vue de la réalisation intégrale de sa personnalité.</p>	<p>1.14 L'élève a droit à une éducation qui permet le plein développement de ses capacités aux plans physique, intellectuel, affectif, social, spirituel.</p>

<p>2.0 L'INFORMATION</p>	
<p>2.01 L'élève s'intéresse aux activités de son école et fait en sorte que les autres puissent recevoir cette information.</p>	<p>2.01 L'élève a le droit d'être informé sur les activités de son école.</p>
<p>2.02 L'élève, par son comportement, assure l'efficacité de tous les moyens d'information dans l'école.</p>	<p>2.02 L'élève est informé par la radio étudiante, les journaux étudiants, l'interphone, les babillards et les autres moyens utilisés par l'école.</p>
<p>2.03 L'élève demande l'autorisation et respecte la politique de l'école concernant chacun des médias d'information.</p>	<p>2.03 L'élève peut informer les autres par l'un ou l'autre des moyens utilisés dans l'école.</p>
<p>2.04 L'élève facilite la réception de l'information.</p>	<p>2.04 L'élève reçoit l'information et les explications pertinentes.</p>

3.0 L'INSTRUCTION	
3.01 L'élève adopte des comportements qui ne portent pas atteinte aux droits des autres à l'instruction.	3.01 L'élève a droit à l'instruction.
3.02 L'élève participe activement au processus d'apprentissage par sa présence aux cours et le respect des exigences de ce cours.	3.02 L'élève a droit à un enseignement de qualité.
3.03 L'élève participe aux mesures d'appui ou de récupération qu'il a lui-même demandées ou qui ont été jugées nécessaires pour sa réussite éducative.	3.03 L'élève a le droit de demander des mesures d'appui ou de récupération.
3.04 L'élève doit collaborer et participer à l'efficacité des services que l'école lui offre.	3.04 L'élève a droit à des services complémentaires, par exemple : encadrement, surveillance, activités étudiantes.
3.05 L'élève ou la personne responsable informe le plus tôt possible le directeur de son unité d'une absence prolongée et demande des travaux ou les études à faire et les services auxquels il a droit.	3.05 L'élève a le droit de demander des services aux différents professionnels de l'école.
3.06 L'élève prend soin des locaux, des installations, du matériel mis à sa disposition, se rappelle que les autres ont droit à des locaux, des installations et du matériel en bon état.	3.06 L'élève a accès aux locaux, aux installations et au matériel : (classe, livres, manuels, outils, gymnase, laboratoire, atelier, bibliothèque), requis pour ses cours.
3.07 L'élève contribue à la qualité de son environnement en gardant les lieux, le mobilier en bon état et en respectant les interdictions de fumer dans l'école et sur le terrain de l'école.	3.07 L'élève a droit à des conditions physiques et environnementales saines et conformes aux normes reconnues.
3.08 L'élève est ponctuel à tous ses cours, respecte les exigences et démontre un effort de travail constant et sérieux. Il doit participer aux activités de récupération ou de reprises de temps quand il y est assigné.	3.08 L'élève qui a suivi un cours à la satisfaction de la commission scolaire a le droit de se présenter à l'examen.
3.09 L'élève a la responsabilité de respecter la planification présentée.	3.09 L'élève a le droit d'être informé, le plus tôt possible en début d'année scolaire, de la planification de l'enseignement et de l'évaluation pour chacune des matières.
3.10 L'élève prépare sérieusement ses examens.	3.10 L'élève a le droit d'être informé des critères d'évaluation.
3.11 L'élève fait les travaux et les études demandés par ses enseignants ou suppléants en respectant les échéances qui lui sont données.	3.11 L'élève a le droit d'obtenir les résultats et les explications pertinentes de ses travaux et examens, et ce, dans un délai raisonnable.

3.12 L'élève a le devoir d'assister à tous ses cours jusqu'à la fin de l'année scolaire et de participer aux activités qu'il a choisies.	3.12 L'élève a le droit d'être informé, dès le début de l'année scolaire, des motifs qui pourraient entraîner une privation de notes ou du droit de se présenter à un examen.
3.13 L'élève absent a la responsabilité de s'informer de la date de l'évaluation sommative.	3.13 L'élève doit être prévenu, au plus tard le cours précédent, de la tenue d'une évaluation sommative qui implique de l'étude.

4.0 ASSOCIATION	
4.01 L'élève collabore à la mise en place et au fonctionnement de son association.	4.01 L'élève a le droit de faire partie d'une association étudiante démocratique.
4.02 L'élève démontre un intérêt et un encouragement pour ses représentants aux conseils de niveau et au conseil des présidents.	4.02 L'élève a le droit d'être entendu et informé des activités de son association par ses représentants au conseil.
4.03 L'élève a la responsabilité de référer à son association étudiante pour faire des représentations auprès de la direction.	4.03 L'association étudiante est mandatée pour représenter les élèves auprès de la direction et des différentes structures de participation de l'école.
5.0 RÉPARATION	
5.01 L'élève qui porte atteinte aux droits des autres aura à réparer, soit par des excuses ou un dédommagement en argent, soit par la réparation concrète de l'objet endommagé ou par des travaux communautaires.	5.01 Si quelqu'un porte atteinte à ses droits, l'élève a le droit d'obtenir que cette personne les respecte et répare les dommages qu'elle a causés.
6.0 RECOURS	
6.01 Lorsque l'élève se sent lésé dans ses droits, il a la responsabilité d'entreprendre les démarches auprès des ressources mises à sa disposition, et ce, en respectant les procédures établies lors de représentations et contestations.	6.01 L'élève a le droit d'obtenir une rencontre avec la ou les personnes lorsqu'il se sent lésé dans ses droits (relation pédagogique, évaluation, suspension ou autre) pour s'expliquer et arriver à une entente satisfaisante dans les plus brefs délais.
6.02 L'élève peut se faire accompagner dans sa démarche par un adulte de son choix (tuteur, enseignant, professionnel, protecteur de l'élève ou parent). Ces adultes peuvent l'aider à trouver des pistes de solutions.	6.02 S'il n'y a pas entente avec la ou les personnes concernées, l'élève a le droit de recourir à une autorité supérieure.

CODE DE CONDUITE

RÈGLES	RAISONS
1. J'assiste à tous mes cours selon l'horaire établi.	1. L'élève a le devoir d'assister à tous ses cours jusqu'à la fin de l'année... (3.12)
2. Je respecte les exigences de mes enseignants en participant activement aux activités de la classe et en remettant mes travaux.	2. L'élève participe activement au processus d'apprentissage par sa présence aux cours et le respect des exigences de ce cours... (3.02)
3. Je respecte mes pairs et les adultes de l'école : menaces, harcèlement, coups, paroles et gestes grossiers sont interdits.	3. L'élève respecte l'intégrité des personnes en évitant de poser des gestes ou d'utiliser un langage à caractère sexiste ou en contrariant tout comportement de harcèlement... (1.11)
4. Je suis vêtu proprement et décentement : shorts, camisoles, vêtements porteurs de message incitant à la violence et au non-respect des règles de l'école sont interdits.	4. L'élève respecte les normes et les convenances dans sa tenue vestimentaire, tient compte des consignes particulières à certaines activités et se conforme aux règlements de l'école... (1.10)
5. La possession, la consommation et la vente de boissons alcooliques ou drogue sont interdites à l'école et lors d'activités.	5. Code criminel.
6. Je respecte l'environnement et je prends soin du matériel mis à ma disposition.	6. L'élève prend soin des locaux, des installations, du matériel mis à sa disposition. (3.06)
7. J'ai l'obligation d'avoir ma carte d'étudiant en ma possession et de la présenter si un membre du personnel me demande de m'identifier.	7. Considérant que les adultes de l'école détiennent un rapport d'autorité, à la fois des parents et de la Loi sur l'instruction publique, afin de voir à ce que les droits de chacune et de chacun soient respectés.

N.B. Les numéros entre parenthèses indiquent des références à la Charte.

**RÈGLEMENTS ÉTUDIANTS
2009-2010
POLITIQUES ET PROCÉDURES**

Les règles de conduite ont pour but de promouvoir les meilleures conditions de vie à L'ESLE et elles visent la sauvegarde des droits et responsabilités de tous. Ces politiques et procédures viennent préciser les règles de conduite que l'on retrouve dans la charte étudiante.

Pour l'année 2009-2010, le personnel de l'ESLE fera observer le code de conduite adopté par le conseil d'établissement de l'ESLE lors de la séance tenue le 16 juin 2009.

Les règles de conduite ont pour but de promouvoir les meilleures conditions de vie à L'ESLE et elles visent la sauvegarde des droits et responsabilités de tous. Ces politiques et procédures viennent préciser les règles de conduite que l'on retrouve dans la charte étudiante.

Pour l'année 2009-2010, le personnel de l'ESLE fera observer le code de conduite adopté par le conseil d'établissement de l'ESLE lors de la séance tenue le 16 juin 2009.

1. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

1.1 Présence de l'élève aux cours

- ◆ Le régime pédagogique du secondaire exige que chaque élève soit inscrit à un profil complet de cours. Sauf pour raison médicale, toute demande d'exemption ou d'abandon de cours sera refusée.
- ◆ Toute absence à un cours sera enregistrée par l'enseignant à l'aide de la fiche prévue à cet effet.
- ◆ Les parents et l'élève majeur (18 ans) ont la responsabilité de faire connaître à l'école le motif de l'absence. Cet avis doit être fait le jour même en contactant la personne responsable au numéro 834-2462. Les messages laissés sur le répondeur doivent préciser le nom de l'élève, le niveau fréquenté, la date, les périodes et le motif de l'absence.
 - Absence d'une période : le parent ne peut pas motiver l'absence de son enfant à un cours s'il est présent dans l'école.
- ◆ Toute absence non motivée sera communiquée aux parents (ou à l'élève majeur) le jour même.
- ◆ Des mesures seront prises dès les premières absences non motivées.

1.2 Retards et respect de l'horaire

- ◆ Sauf pour des raisons hors de contrôle, l'élève doit être présent à temps à ses cours.
- ◆ S'il est en retard, l'enseignant :
 - demandera la raison du retard;
 - notera le retard.

Si cela se répète, il imposera une conséquence.

Dans le cas d'un retard de plus de 5 minutes, l'élève doit se présenter au secrétariat de niveau pour obtenir un billet de retard. Il devra le faire signer par l'enseignant à son arrivée en classe et il devra le rapporter au secrétariat de niveau à la fin du cours.

1.3 Circulation pendant les heures de cours

- ◆ Toute circulation pendant les heures de cours est interdite sans l'autorisation de l'enseignant ou de son suppléant.
- ◆ L'élève exclu ou expulsé d'un cours, doit se présenter immédiatement au local de retrait D-140.
- ◆ Durant l'horaire scolaire, l'élève ne peut, en aucun cas, quitter l'école sans l'autorisation de la direction de niveau, et ce, même s'il n'y a pas de cours.

2. ÉVALUATION

2.1 Plagiat

- ◆ Si un élève est trouvé coupable de plagiat à un test, un travail, un examen ou d'avoir aidé un autre élève à plagier, il aura zéro (0%) pour son examen ou son travail et un rapport de l'événement sera déposé à son dossier.

2.2 Absence aux tests et aux examens

- ◆ Si l'élève a une absence motivée pour un examen au cours de l'année, il aura la mention absent (AB) pour cet examen. Cependant, si une reprise est offerte, l'élève doit la faire; un refus de reprendre l'examen lui vaudra la note zéro (0%).
- ◆ Si l'absence de l'élève est non motivée, la note zéro (0%) sera attribuée.
- ◆ Comme pour les examens du MELS, une absence à des examens de fin d'étape ou lors de gel de périodes ne sera motivée **que par un billet médical ou par la confirmation du décès d'un proche parent ou pour une convocation au tribunal (avis de la Cour nécessaire) ou dans le cadre d'une participation à un événement sportif de niveau provincial, national ou international. Tout autre motif sera refusé.**
- ◆ Si l'élève n'a pas été suffisamment évalué lors d'une étape, son enseignant pourra l'obliger à faire un examen de reprise qui couvrira toute la matière vue pendant l'étape, s'il le juge nécessaire.

3. LANGAGE ET COMPORTEMENT

L'élève doit avoir un langage et un comportement convenables, polis et respectueux à l'égard des autres élèves et des membres du personnel.

4. AFFICHAGE

Tout affichage dans l'école devra être autorisé.

5. TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les élèves doivent se vêtir proprement et convenablement. Les vêtements d'hiver doivent être laissés au casier. Pour des raisons de convenance et de respect, le port des vêtements affichant un message à caractère irrespectueux des personnes (raciste, sexiste, violent, vulgaire ou incitant à la consommation) n'est pas accepté. Les chemisiers ou gilets doivent couvrir tout le tronc, les deux épaules et n'avoir aucun décolleté. Le port d'un pantalon court (short) ou autre vêtement n'est accepté que s'il est de longueur décente et raisonnable (mi-cuisse). Le port des couvre-chefs, tels chapeaux, casquettes, foulards, etc., est interdit en classe; en conséquence, ils devront être laissés dans le casier de l'élève.

Les autorités de l'école se réservent le droit de retourner à la maison ou d'envoyer au local de retrait D-140 tout élève dont la tenue vestimentaire est jugée inconvenante ou inacceptable.

6. MANIFESTIONS AMOUREUSES

L'ESLE est un lieu public. Pour des raisons évidentes de décence et de savoir-vivre, l'endroit n'est certainement pas approprié pour les manifestations amoureuses déplacées.

7. TABAGISME

Il est strictement interdit de fumer dans l'école et sur le terrain de l'école. Les sanctions suivantes s'appliqueront pour le non-respect de ce règlement :

1. Avertissement verbal
2. Lettre aux parents
3. Suspension à l'extérieur pour une journée

8. INFORMATIQUE

L'élève doit signer et remettre au secrétariat de niveau le code d'éthique en informatique remis en début d'année.

9. BALADEURS, LECTEURS MP3, TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS

Il est interdit d'utiliser en classe un baladeur, un lecteur MP3 ou tout autre appareil enregistrant ou diffusant des sons et des images, un téléphone cellulaire, un téléavertisseur, un pointer laser. Il est également interdit de filmer ou photographier une personne sans son consentement.

Dans le cas où cette règle ne serait pas respectée, l'élève pourrait se voir imposer les sanctions suivantes :

1. La saisie de l'appareil concerné pendant un certain nombre de jours;
2. La saisie de l'appareil concerné nécessitant le déplacement des parents pour le récupérer;
3. La suspension de l'élève pendant un certain nombre de jours;
4. Ou, si nécessaire, une plainte formelle en vertu du Code civil ou de la Charte des droits et libertés de la personne.

10. SYSTÈME ALARME-INCENDIE

Déclencher sans raison le système d'alarme d'incendie est un geste punissable par le code criminel.

11. AUTOMOBILES vs STATIONNEMENT

Si, pour une raison exceptionnelle, l'élève désire obtenir une place de stationnement, une demande d'autorisation écrite doit être faite par l'élève et ses parents et être acheminée au bureau de la direction adjointe à l'administration. Un dépôt de 20 \$ sera exigé pour l'obtention d'une vignette. Le dépôt sera remboursé à la fin de l'année au retour de la vignette.

12. MOTOCYCLETTES

L'élève possédant une motocyclette doit la stationner dans l'espace réservé à cette fin.

13. PLANCHES À ROULETTES ET PATINS À ROUES ALIGNÉES

Pour des raisons de sécurité, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sont interdits à l'intérieur et sur le terrain de l'école.

14. CASIERS

Un casier est prêté à l'élève dès le début de l'année scolaire. L'élève est responsable de son casier. Tout changement de casier doit être préalablement autorisé par la direction. L'école n'assume aucune responsabilité quant au vol d'effets personnels.

15. CHANGEMENT DE COURS

Il n'est pas possible de procéder à un changement de cours après l'impression des horaires.

16. BIBLIOTHÈQUE

- ◆ La bibliothèque est un endroit de travail où le calme et la tranquillité doivent être respectés.
- ◆ La carte étudiante est obligatoire pour l'emprunt et le renouvellement des volumes.
- ◆ L'utilisateur a le droit d'emprunter 3 volumes à la fois.
- ◆ La période de prêt est de 9 jours de classe (1 cycle).
- ◆ Les périodiques, livres de référence et les dossiers peuvent être sortis pour un soir seulement (prêts spéciaux).
- ◆ Pour le retard des volumes, une amende de 0,10\$ par jour pour chaque volume est imposée. Pour les prêts spéciaux, l'amende est de 0,25\$ par jour.
- ◆ La consommation de nourriture et de boisson est interdite à la bibliothèque.
- ◆ Les usagers sont tenus responsables de la perte des volumes empruntés et des dommages causés à ceux-ci.
- ◆ L'utilisateur qui ne se soumet pas à ces règlements peut se voir refuser l'accès à la bibliothèque.

17. CARTE D'IDENTITÉ ET IDENTIFICATION

La carte d'identité est obligatoire et l'élève doit l'avoir en sa possession en tout temps :

- pour le transport scolaire;
- pour un prêt de volume au centre de documentation;
- à l'occasion des examens, elle doit être à la vue des surveillants;
- l'élève doit obligatoirement s'identifier à tout membre du personnel qui en fait la demande;
- pour participer aux activités étudiantes.

18. INTERVENTIONS DÉCOULANT DU NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Dans les modalités de l'application des présentes règles, l'ESLE adoptera une démarche progressive pour amener l'élève à se reprendre et à assumer ses responsabilités.

19. DROITS DE RECOURS

Tout élève ou parent désireux de faire réviser une décision en rapport avec l'application des présentes règles doit le faire selon les mécanismes prévus à la charte étudiante dans un premier temps et, dans un deuxième temps, selon la politique de la commission scolaire.

RELATION D'AIDE

- Retour sur le comportement et recherche de solutions avec l'élève (travail de réflexion).
- Aide à l'élève qui accepte d'accomplir un acte réparateur.
- Suivi avec l'élève : rencontres régulières, soit avec l'enseignant ou autres personnes ressources (tuteur, conseiller à l'élève, éducateur spécialisé).
- Rencontre avec les parents.
- Comité de réintégration.
- Référence en psychologie, au CLSC (CSSS), au C.P.E.J.
- Élaboration d'un plan d'intervention.

RENFORCEMENT

- Privilèges accordés.
- Activités récompenses.
- Gala méritas.
- Souligner l'amélioration et l'effort.
- Lettre ou appel téléphonique aux parents.

CONSÉQUENCES

- Retenue.
- Remplacer le matériel endommagé.
- Suspension (interne et externe).
- Plainte aux autorités policières.
- Contrat d'engagement.

Je m'engage à respecter et appliquer les règles de conduite.

Signature de l'élève

Signature des parents

Date

MESURES DE SÉCURITÉ

1. TEMPÊTE

Lorsqu'il y a tempête et que vous désirez savoir si l'école est ouverte, les postes de radio vous donneront l'information nécessaire. Si une tempête commence lorsque vous êtes à l'école, la direction de l'école vous avisera de votre retour à la maison.

2. PANNE D'ÉLECTRICITÉ

Vous demeurez dans votre local et vous attendez les instructions de la direction de l'école.

3. INCENDIE

Vous devez observer les consignes de sécurité que votre enseignant ou enseignante vous dictera. Le plan d'urgence vous sera expliqué. Il faut absolument éviter de courir dans les escaliers.

4. ACCIDENT

Il y a différents postes de premiers soins dans l'école. Vous pouvez vous y référer en cas de besoin.

N'hésitez pas à demander l'aide d'un surveillant d'élèves ou à vous référer à toute personne adulte dans l'école.

Les services de l'infirmière ne peuvent répondre à tous les besoins. C'est pourquoi, selon la gravité des accidents, l'élève pourrait être référé au centre hospitalier et les parents en être avertis.

Les services ambulanciers sont toujours aux frais de l'utilisateur.

LE PETIT BOTTIN

Aide juridique (section jeunesse) www.csj.qc.ca	833-1740
L'Adoberge (Hébergement gratuit 12 à 17 ans) www.adoberge.com	834-3603
L'A-DROIT - Défense des droits en santé mentale www.ladroit.org	837-1113
Allô prof (Service gratuit d'aide aux devoirs) www.alloprof.qc.ca	843-5355 1-888-776-4455
Allo Stop (covoiturage) www.allostop.com	522-0056
Carrefour jeunesse emploi www.cjechutes.com	834-4334
(CLE) Centre local d'emploi	1-800-626-8055 ou 839-0717
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (à tire-d'aile ou CALACS) www.calacsca.qc.ca	835-8342
Centre de prévention du suicide de Québec www.cpsquebec.ca 1-866-277-3553	683-4588 1-866-APPELLE
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse www.acjq.qc.ca	837-9331
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse www.cdpedj.qc.ca	643-1872
Commission des normes du travail www.cnt.gouv.qc.ca	1-800-265-1414
Contrevent Jeunesse : Problème de santé mentale dans ta famille www.contrevent.org	835-1967
CSSSGL-CC (CLSC) www.csssgrandlittoral.qc.ca	380-8991
Drogue : Aide et référence www.drogue-aidereference.qc.ca	1-800-265-2626
Drogue - Alcool - Jeux compulsifs (CRAT-CA) Centre de réadaptation en alcoolisme et toxicomanie Chaudières-Appalaches	830-1221
Gai – écoute www.gaiecoutte.org	1-888-505-1010
Info – Santé et urgence détresse	834-5080
Jeunesse, j'écoute www.jeunessejecoute.ca	1-800-668-6868
L'ESPERANTO - Projets artistiques (12-25 ans) www.lesperanto.com	838-6185

Maison de transition l'Éclaircie (anorexie et boulimie) www.maisoneclaircie.qc.ca	650-1076
Tel-jeunes (Service d'écoute) www.teljeunes.com	1-800-263-2266
S.O.S. Grossesse www.sosgrossesse.ca	682-6222 1-877-662-9666
S.O.S. Violence conjugale www.maisons-femmes.qc.ca ou www.sosviolenceconjugale.ca	1-800-363-9010
Travailleurs de rue (Alliance jeunesse) www.alliancejeunesse.com	834-9808
Viol – Secours (24 h / 7 jours) www.violsecours.qc.ca	522-2120

Sites pédagogiques

www.alloprof.qc.ca (toutes les matières de tous les niveaux + trucs & conseils pour mieux réussir)

www.esl.about.com (anglais langue seconde)

www.e-anglais.com (anglais langue seconde)

www.seminaire-sherbrooke.qc.ca/hist (histoire nationale 4e secondaire)

www.angelfire.com/sc/math/math.html (mathématique - tous les niveaux)

www.angelfire.com/sc/math/science.html (sciences physiques, physique, chimie)

<http://louisstlaurent.cshc.qc.ca> (mathématique tous les niveaux, sciences de la nature : biologie, sciences physiques, physique, sciences humaines : géographie + histoire)

Autres sites

www.masexualité.ca

www.parlonsdrogue.org

www.cavac.qc.ca (aide aux victimes d'actes criminels)



www.formationprofessionnelle.org

Nous serons des



Liste des programmes

Centre de formation professionnelle de Lévis

Adjoint administratif
Assistance à la personne à domicile
Assistance à la personne en établissement de santé
Coiffure
Comptabilité
Électromécanique de systèmes automatisés
Épilation à l'électricité
(Entente avec la Commission scolaire de la Capitale)
Esthétique
Mécanique automobile
Santé, assistance et soins infirmiers
Secrétariat
Soudage haute pression
Soudage-montage
Vente de pièces mécaniques et d'accessoires

Centre de formation professionnelle Gabriel-Rousseau

Adjoint administratif
Comptabilité
Confection sur mesure et retouche
Électricité
Gestion d'une entreprise de la construction
Installation et réparation d'équipement de télécommunication
Lancement d'une entreprise
Secrétariat
Vente-conseil/Détail et représentation
Vente-conseil en véhicules automobiles

Centre national de conduite d'engins de chantier

Conduite d'engins de chantier

Centre de formation en montage de lignes

Montage de lignes électriques

Centre de formation en mécanique de véhicules lourds

Mécanique d'engins de chantier
Mécanique de moteurs diesels et de contrôles électroniques
Mécanique de remorques de camion
Mécanique de véhicules lourds routiers

Activités de la formation professionnelle

Salon Éducation Emploi du 28 au 31 octobre 2009

Centre de foires de Québec

Élève d'un jour

Viens découvrir l'univers
de la formation professionnelle

Inscription en ligne

www.formationprofessionnelle.org

Semaine de la formation professionnelle

du 1^{er} au 7 novembre 2009

Une semaine dédiée à la découverte
de la formation professionnelle

Soirées Portes ouvertes

20 octobre 2009 et 2 février 2010

16 h 30 à 20 h 30



Centre de formation
professionnelle
Gabriel-Rousseau

1155, boul. de la Rive-Sud
Saint-Romuald G6W 5M6

Julie Des Rochers
conseillère d'orientation
418 838-0598



Centre de formation
professionnelle de Lévis

30, rue Vincent-Chagnon
Lévis G6V 4V6

Nicole Gray
conseillère d'orientation
418 838-0400



Centre national
de conduite
d'engins de chantier

1050, chemin Bélair Ouest
Saint-Jean-Christophe
G6C 2L2

418 834-0311



42, route Kennedy
Saint-Henri G0R 3E0

418 834-2663



CENTRE DE FORMATION
EN MÉCANIQUE
DE VÉHICULES LOURDS

275, rue de l'Échemin
Saint-Romuald G6W 7X5

418 838-8542